

Les points-clefs des classements révisés

- Une décision de classement prise par le préfet coordonnateur à l'échelle du bassin et non plus au niveau national, en cohérence avec la gouvernance de l'eau en France.
- Des classements révisables régulièrement, à chaque renouvellement des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). La démarche est ainsi progressive et appuie au mieux la mise en œuvre des programmes de mesure.
- Une protection étendue s'appliquant à tout obstacle à la continuité, quelque soit son usage : hydroélectricité, irrigation, eau potable, navigation, loisirs...
- Une obligation de résultat pour la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non. Les cours d'eau peuvent être classés sur quelques kilomètres afin de faciliter la circulation des poissons non amphihalins : brochets, ombres communes, truite fario...
- La prise en compte du transit sédimentaire afin d'éviter certains dysfonctionnements : incision du lit des cours d'eau, abaissement de la nappe d'accompagnement, disparition du substrat indispensable à certaines espèces...
- Une complémentarité des listes établies. Un même cours d'eau peut être classé en liste 1 et liste 2, ceci afin d'éviter systématiquement toute dégradation de la situation existante et aussi d'accélérer la reconquête de la continuité écologique.

Concilier la préservation des milieux et les usages

La révision des classements concerne de nombreux exploitants ou propriétaires d'ouvrage. L'information et la concertation doivent faciliter cette mise en œuvre et la reconquête du bon état des eaux. Une étude préalable des impacts favorables et défavorables du classement éventuel sur l'ensemble des usages de l'eau est prévue afin de concilier les aspects socio-économiques et environnementaux.

La conciliation des usages - prélèvement d'eau, production d'énergie hydraulique, transport fluvial, loisirs nautiques - avec la problématique environnementale est l'une des priorités des nouveaux classements, outils au service du bon état des milieux aquatiques et de leur biodiversité.

Des aides publiques en faveur des milieux aquatiques...

Afin de soutenir les opérations de restauration des milieux, les agences de l'eau peuvent subventionner les études et travaux de 25 à 100% selon les cas.
<http://www.lesagencesdeleau.fr>



Pour en savoir plus :

La révision des classements de protection des cours d'eau
http://www.onema.fr/IMG/pdf/revision_classements.pdf

Pourquoi restaurer la continuité écologique des cours d'eau
http://www.onema.fr/IMG/pdf/continuite_cours-deau.pdf

Des exemples de restauration de la continuité et des milieux aquatiques
http://www.onema.fr/recueil_restoration_hydromorphologie

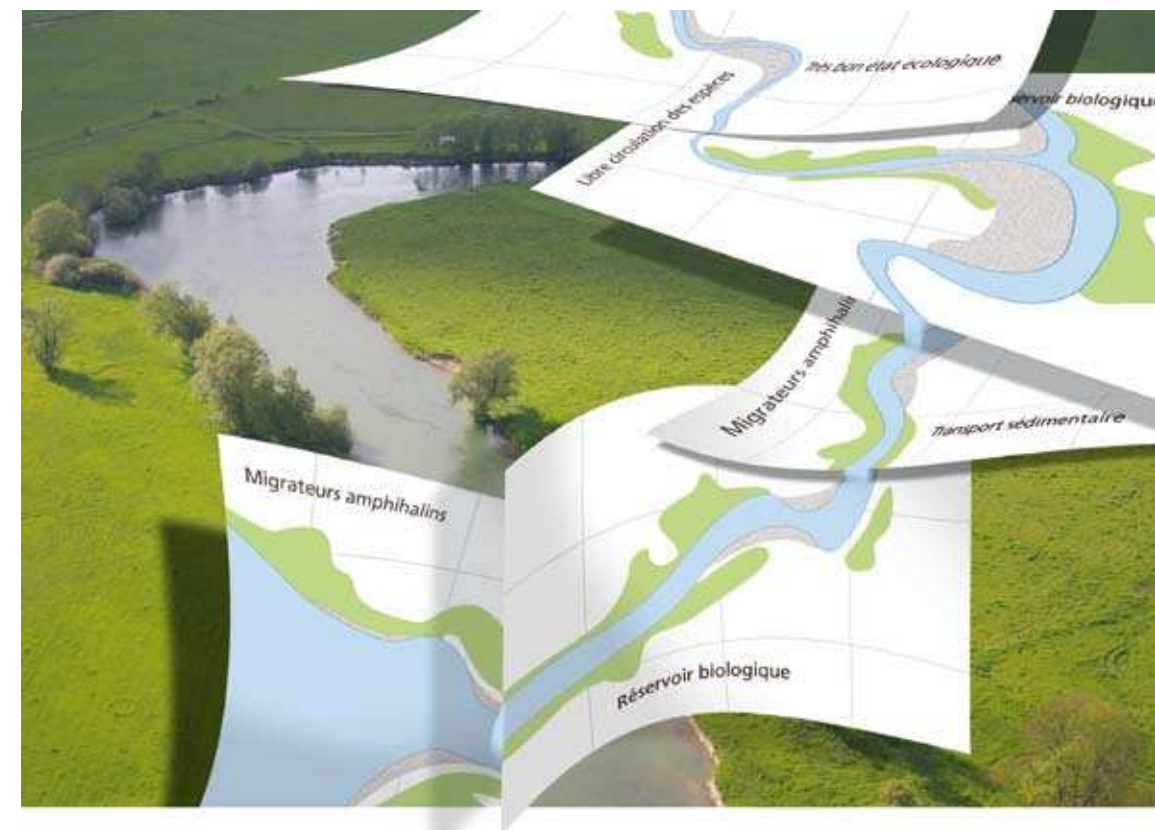


Direction générale
«Le Nadar» - Hall C
5 square Félix Nadar
94 300 Vincennes
Tél. : 01 45 14 36 00
www.onema.fr

Rédaction : Yoann Vecchio / Maquette : Bluelife / Impression : Panoply / Photo de couverture : B. Saurel

Les nouveaux classements de protection de cours d'eau en faveur de la continuité écologique

- Atteindre le bon état écologique des eaux
- Enrayer l'érosion de la biodiversité
- Rendre aux rivières françaises leur dynamique



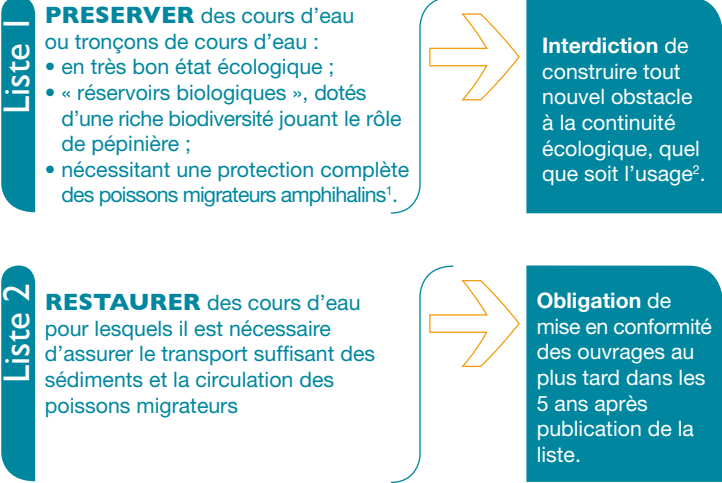
Les nouveaux classements

Depuis plus d'un siècle, des rivières et canaux sont classés pour bénéficier de mesures de protection particulières. Ces classements de cours d'eau sont des outils réglementaires établis afin de limiter l'impact des ouvrages - barrages, écluses, seuils, moulins - présents sur les rivières françaises.

- 1865** Obligation d'équiper en passe à poissons les ouvrages problématiques nouveaux
- 1980** Classement de rivières « réservées » où tout nouvel ouvrage hydroélectrique est interdit
- 1984** Introduction d'une obligation d'efficacité et d'entretien des dispositifs de franchissement nouveaux et d'une même obligation applicable aux ouvrages existants dans les 5 ans après la prise d'un arrêté « espèces »

Aujourd'hui, face à une situation environnementale de plus en plus préoccupante, une révision de ces classements s'avère nécessaire.

Deux listes de cours d'eau



Ces nouveaux classements, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, entreront en vigueur dès la publication des listes. Les anciens classements seront caducs dès cette publication et, à défaut, le 1^{er} janvier 2014.

¹ Vivant alternativement en eau douce et eau salée
² Article R. 214-109 du code de l'environnement

Pourquoi réviser les classements de cours d'eau ?

Pour répondre aux nouvelles exigences règlementaires...

- **La directive cadre européenne sur l'eau** (DCE) d'octobre 2000 vise la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Elle impose aux États membres l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. Ce dernier nécessite des cours d'eau dynamiques et peu influencés par l'activité humaine.
- La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** du 30 décembre 2006 permet la mise en œuvre de cette directive en France et définit notamment le nouveau dispositif de classement de cours d'eau.
- La loi de programmation du **Grenelle de l'environnement** du 3 août 2009, fixe pour objectif d'accéder au bon état écologique pour 2/3 des eaux de surface en 2015. La création d'une trame verte et bleue afin de garantir une continuité écologique entre les espaces naturels, terrestres ou aquatiques, doit notamment contribuer à l'atteinte de cet objectif. A ce titre, la France s'est fixée comme objectif chiffré le traitement de 1 200 obstacles d'ici fin 2012.



© Michel Bramard - Onema

LES CLASSEMENTS : UN OUTIL POUR SAUVEGARDER L'ANGUILLE

Le constat du déclin alarmant de la population d'anguille a conduit à l'élaboration d'un règlement européen en décembre 2007. La France a décliné un plan de gestion national qui comporte des mesures sur l'ensemble des causes de régression des stocks : pêche, fragmentation des cours d'eau, pollutions... Il prévoit d'ici 2015 une mise aux normes de plus de 1 500 obstacles dans une zone d'action prioritaire (ZAP). Les classements de cours d'eau constituent l'outil réglementaire permettant la restauration de la libre circulation de l'espèce dans la ZAP.

Pour en savoir plus :
<http://www.onema.fr/IMG/pdf/memento-sauvegarde-anguille.pdf>

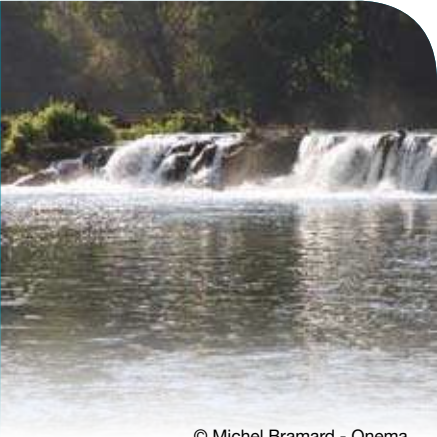


© Christophe Lecoustre, Onema

Pour atteindre le bon état des eaux et protéger la biodiversité

En France, la fragmentation des cours d'eau par environ 60 000 ouvrages est une source d'érosion de la biodiversité et affecte les capacités d'adaptation des espèces dans un contexte de changement climatique. Ce défaut de continuité écologique est un facteur déterminant dans le risque de dégradation de l'état ou de non atteinte du bon état écologique pour de nombreuses masses d'eau.

- Les obstacles en travers des cours d'eau peuvent :
- perturber le déplacement des espèces migratrices - saumon, truite, anguille, alose... - et ainsi l'accomplissement de leur cycle de vie ;
 - entraver les flux de sédiments, indispensables à la reproduction de certaines espèces ;
 - submerger des frayères en amont ;
 - modifier les écoulements d'eau et les processus physico-chimiques tels que l'autoépuration ;
 - entraîner des mortalités lors du passage des poissons dans les turbines d'ouvrages hydroélectriques.



© Michel Bramard - Onema

La révision des classements va favoriser la préservation des secteurs à enjeux environnementaux ainsi que le rétablissement de la dynamique des cours d'eau et de la continuité écologique. Cette révision devrait ainsi permettre la préservation de la biodiversité dans son ensemble : végétaux et invertébrés aquatiques, poissons...

Une démarche qui a fait ses preuves

La mise en place de classements pour protéger et restaurer la continuité écologique sur certains cours d'eau est une méthode qui a déjà fait ses preuves lorsqu'elle a été appliquée. Par exemple, sur la Touques, en Normandie - classée dès 1924 et ses affluents en 1999 - les efforts collectifs des acteurs locaux et des services de l'état ont permis la suppression ou l'aménagement de 71 obstacles sur le bassin.

Depuis 30 ans, le linéaire colonisé par la truite de mer a été multiplié par 5. Entre 2001 et 2009, le nombre de truites de mer contrôlées chaque année à la passe à poissons de Breuil-en-Auge est passé de 2 500 à près de 6 000. La rivière est ainsi redevenue un axe accessible pour les poissons migrateurs.



© Arnaud Richard, Onema